

EL/IR

*Ministère
de l'Éducation Nationale*

Direction Générale de l'Architecture
Service des Sites
Perspectives et Paysages

République Française

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites Perspectives et paysages dans sa séance du 8 avril 1946

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé à Champ-sur-Drac par les ruines de la tour, l'église et les maisons qui les entourent

Délimitation du site:

au sud - chemin non dénommé bordant les parcelles 87 et I20
au nord-Ouest et à l'Ouest - limites des parcelles 98. 97. 96.
94. 93. 92. 88.

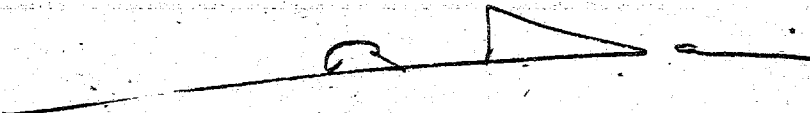
à l'est - chemin bordant les parcelles I01 et II5 à I20, ainsi que la place publique située audessous de l'église.

Parcelles cadastrales visées

section B - I. 87 à I20.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Champ sur Drac et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 AOUT 1946


R. DANIS

N°5

Section

CHAMP-SUR-DRAC (Isère)

Section B

1^{re} Feuille

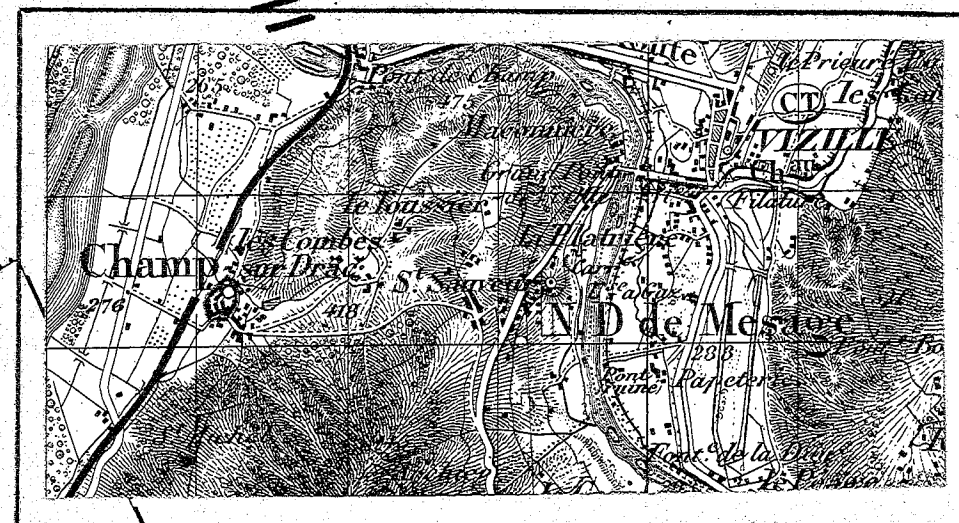
(partie des anciennes feuilles Au Bu C1 C2 D.U.)

Plan révisé pour 1934

Echelle de $\frac{1}{1250}$

Numéros parcellaires	{	Nos	1 à 120
		Nos bis	72.75
		Nos ter	
		Nos non alloués	11.18

Village de Champ



N°2

Section

N°1